



Établissement de bail et occupation à titre gratuit

Par **battante**, le **16/08/2008** à **18:32**

Suite à la séparation d'avec la père de ma fille (nous n'étions pas mariés), je continue à occuper (à titre gratuit) le logement que nous habitons ensemble, avec l'accord tacite de toutes les parties.rnIl est propriétaire du logement mais n'en a pas l'usufruit.rnJ'aimerais un document qui stipule que j'occupe avec ma fille pour l'instant les lieux à titre gratuit et j'envisage très prochainement de louer les lieux.rnQui doit établir le bail?rnQuel droit ont-ils de mettre fin à ma location (quand elle sera effective)?

Par **Marion2**, le **16/08/2008** à **19:04**

C'est au propriétaire d'établir un bail. C'est votre ex concubin qui est propriétaire, pas vous. Vous ne pouvez pas louer ce logement, ni établir le bail.